

**Objet : Droit à la formation des élus**

**Séance du mercredi 15 avril 2026**

*Rapporteur Monsieur le Président*

**N° 2026-04-15-D096**

L'an deux mille vingt-six

Et le mercredi 15 avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le jeudi 9 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 40

Membres présents : 39

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames** : Cécile BERTHIER, Magali BESSAOU, Myriam CABROL, Marie-France COSTES, Nathalie COUSERAN, Céline DEMEYER, Marie DONOSO, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Céline GIMALAC, Nathalie GRIPPON, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Katherine KRAUSS, Francine LAFON, Pauline LAPORTE, Marie-Aimée LEMARCHAND, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Nathalie TEYSSÉDRE et Adeline VERNHES.

**Messieurs** : Jean-François ALBESPY, Marc BALMETTE, Benoit BARRAL, Alexandre BENEZET, Remy BERALS, Nicolas BESSIERE, David BLANC, Roger BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Robert COSTES, Jacques DALMONT, Wiefried DOOLAEGHE, Jean-Paul MARCILLAC, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Jean-Luc POMMIER, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Bernard ARETTE-HOURQUET a donné pouvoir à Elodie GARDES.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) :

Secrétaire de séance : Céline GIMALAC.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8 pour les communautés de communes,

Considérant que :

- Les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions d'une durée de 20 heures par an, cumulables sur la durée du mandat. Ce droit n'est pas cumulable avec les droits issus des autres mandats.
- Le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- Le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires et ne peut excéder 20 % de ce même montant ;
- Toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- Un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté. Ce tableau est annexé au compte administratif.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **DECIDE d'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :**
  - Être en lien avec les compétences de la communauté de communes,
  - Favoriser l'exercice de leur mandat d'élus : négociation, gestion des conflits, gestion des réseaux sociaux, responsabilité des élus, environnement institutionnel,
  - Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, etc.)
- **FIXE le montant des dépenses de formation à 2% par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté ;**
- **AUTORISE à prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour la mandature concernée ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,  
Nicolas BESSIÈRE**

**La Secrétaire de séance,  
Céline GIMALAC**



Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le : \_\_\_\_\_  
Pour copie conforme,  
Le Président,

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

Accusé de réception en préfecture  
012-200067478-20260415-20260415\_D096-DE  
Reçu le 22/04/2026

CCCLT – n° 2026-04-15-D096  
Nomenclature : 451